

Le Tribunal administratif de Dijon tranche sur la prise en charge par une commune des frais de scolarisation d'un enfant scolarisé dans une école élémentaire privée d'une commune voisine.

Rappel : La loi du 23 avril 2005 étend aux classes des écoles privées, l'obligation pour les communes de résidence de contribuer aux frais de scolarisation des enfants scolarisés dans d'autres communes.

Le 28 février dernier, le tribunal administratif de Dijon a annulé une délibération d'un conseil municipal qui refusait de prendre en charge les frais de scolarité exposés par les enfants inscrits dans une école privée d'une commune voisine.

Le commissaire du gouvernement a toutefois noté que cette obligation s'impose de « manière plus contraignante lorsque les enfants sont scolarisés dans le privé ».

A noter : C'est le préfet qui fixe le montant de prise en charge, sachant que la contribution par élève ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune, la scolarisation dans une de ses écoles publiques.